

## Séance du Conseil Municipal du Mardi 09 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi neuf décembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

**Étaient présents :** 12 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Marie-Line BARRÉ, Danièle BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Christine BORTOLUSSI, Sylvain DABADIE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS.

**Excusée :** 1 Isabelle BEN,

**Absents :** 2 Nadine CAUZETTE, Jérémy LASSERRE.

Madame Rachel BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu du 21 octobre 2014.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1 - Indemnités des agents :

1) Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, le Conseil Municipal a instauré le principe de verser des indemnités aux agents de la commune correspondant à environ un 13ième mois.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :**

- de reconduire ces indemnités pour l'année 2014.

2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique et territoriale du Gers propose l'avancement d'échelon de Madame Marie-José LAMARRIGUE titulaire du poste d'adjoint technique à partir du 10 juillet 2015.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire, décide :**

- d'accepter cette proposition et d'accorder l'avancement d'échelon de Madame Marie-José LAMARRIGUE titulaire du poste d'adjoint technique à partir du 10 juillet 2015.

### 2 - Proposition de travaux pour 2015 :

- La fourniture de 3 vitrines pour les drapeaux pour un montant de 1962 €TTC
- Le remplacement de 3 portes fenêtres à l'étage de la Mairie : 7027,20 €TTC
- La réfection de la toiture des logements de l'école maternelle : 10 000 € TTC (Le chantier devra se dérouler lors des vacances scolaires du printemps ou de l'été).
- Construction de la maison des associations qui reste conditionnée par l'obtention du permis de construire après modification de la carte communale.
- En ce qui concerne le remplacement des fenêtres des logements de l'école maternelle les devis sont en cours de réalisation. Il faudra chiffrer ces travaux et décider si on peut les faire.

Les travaux devront être prévus et inscrits au Budget 2015.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au vol de l'ancien souffleur dans l'atelier communal, il faut prendre une décision modificative du budget 2014 afin de pouvoir régler la facture d'achat d'un nouveau souffleur de feuilles. Soit prendre 599 € l'article 2313 de la section investissement du budget communal (Constructions) à verser sur l'article 2158 (autres installations, matériel et outillage technique).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire, décide :**

- d'accepter la décision modificative du budget : Soit prendre 599 € l'article 2313 de la section investissement du budget communal (Constructions) à verser sur l'article 2158 (autres installations, matériel et outillage technique).

**3 - Restitution caution logement communal :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le départ de Monsieur LAFARGUE Sébastien du logement communal : 7, Rue des Écoles à compter du 28 novembre 2014.

**Vu** le contrat de location entre la Commune de VIELLA et Monsieur LAFARGUE Sébastien en date du 27 mars 2010,

**Vu** la délibération en séance du 18 février 2010 autorisant cette location à compter du 1er avril 2010,

**Vu** la demande de l'intéressé ayant pour objet « préavis de départ » reçue par courrier en Mairie de VIELLA le 30 Août 2014 pour quitter le logement le 28 novembre 2014,

Considérant l'état des lieux de sortie correct réalisé le 03 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1 - que la caution d'un montant de 310 € sera reversée (sous réserve de paiement total des loyers et charges) à Monsieur LAFARGUE Sébastien en raison d'un état des lieux correct au moment du départ.

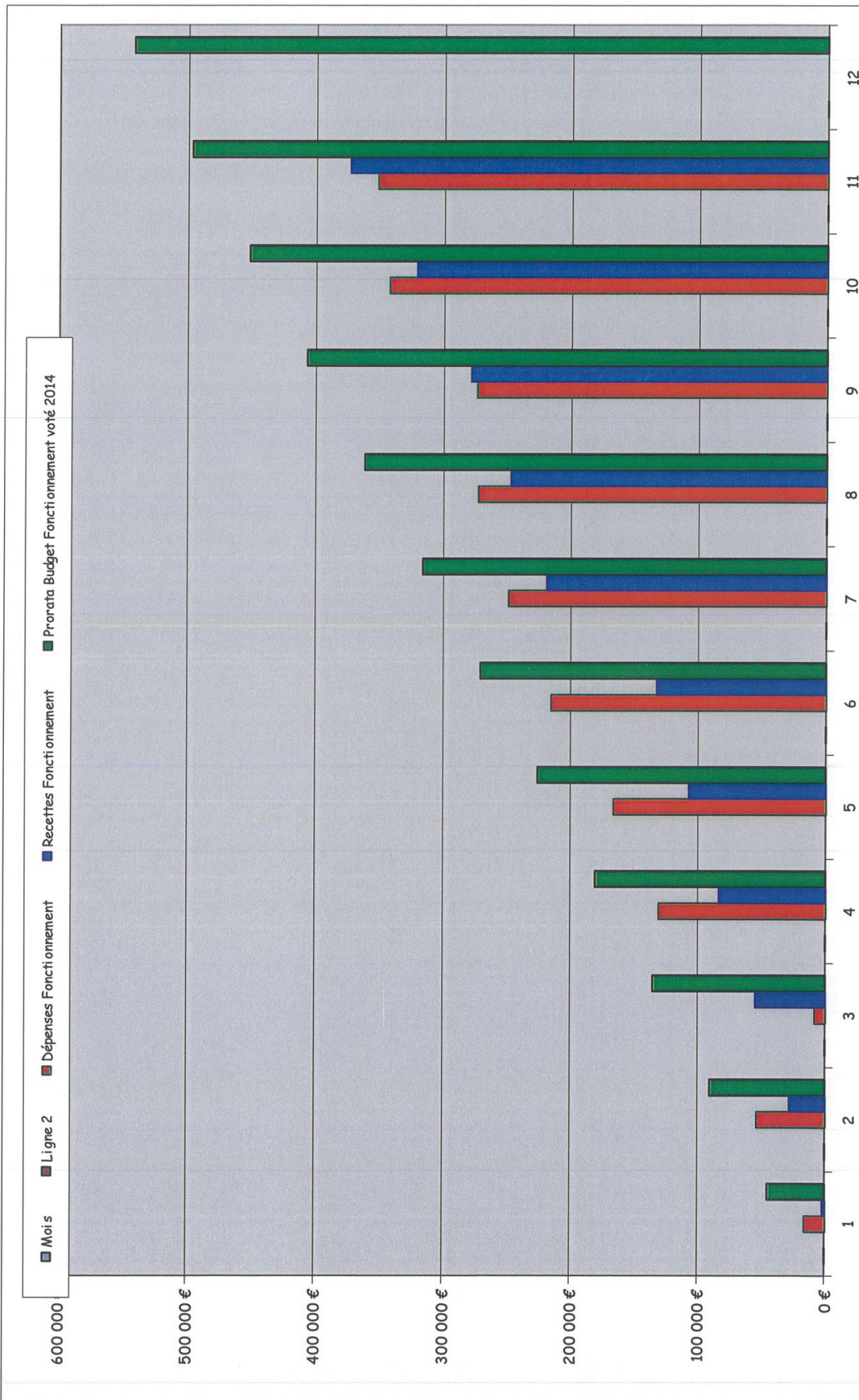
En conséquence, un mandat administratif d'un montant de 310 € sera établi à son bénéfice. (Article dépenses 165 du budget communal).

**4 - Budget 2014 :**

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Dépenses Fonctionnement	16 377 €	54 204 €	8 872 €	131 227 €	166 945 €	215 375 €	249 041 €	272 804 €	273 906 €	342 505 €	351 880 €	
Recettes Fonctionnement	2 144 €	28 050 €	55 238 €	83 754 €	107 646 €	132 939 €	218 884 €	247 296 €	278 563 €	321 362 €	373 457 €	
Prorata Budget Fonctionnement voté 2014	45 160 €	90 320 €	135 480 €	180 640 €	225 800 €	270 960 €	316 120 €	361 280 €	406 440 €	451 600 €	496 760 €	541 920 €
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Dépenses Investissement	0 €	3 190 €	12 199 €	20 892 €	36 754 €	39 088 €	41 191 €	86 331 €	95 406 €	104 696 €	105 482 €	
Recettes Investissement	0 €	0 €	458 €	1 343 €	1 413 €	4 492 €	8 082 €	8 576 €	8 976 €	12 329 €	12 329 €	
Prorata Budget Investissement voté en 2014	19 487 €	38 974 €	58 461 €	77 948 €	97 435 €	116 922 €	136 409 €	155 896 €	175 383 €	194 870 €	214 357 €	233 842 €

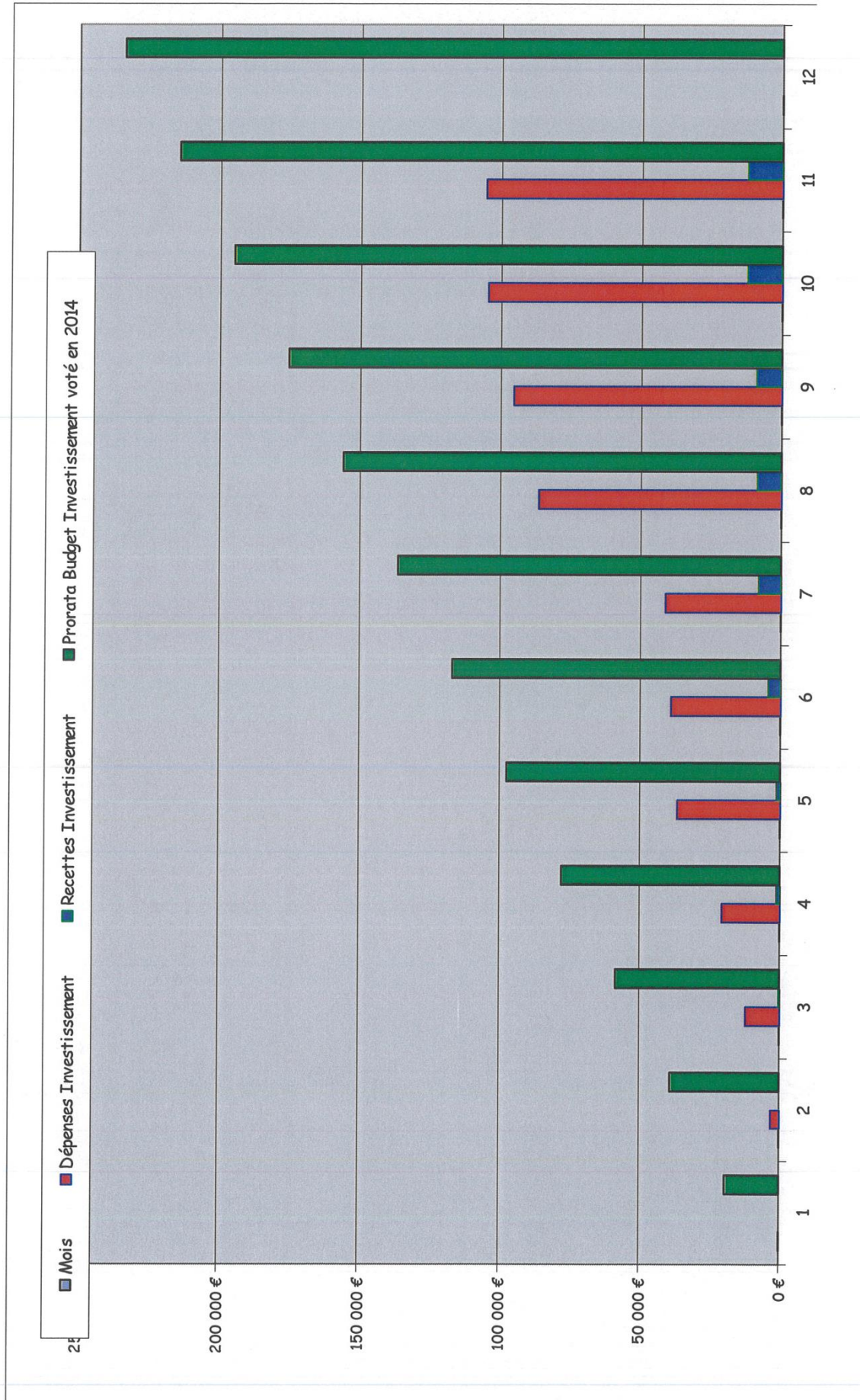
# FONCTIONNEMENT

Budget 2014





# INVESTISSEMENT



## **5 - Informations diverses :**

### 1) Courrier du Conseil Général :

Dans le cadre du fond de péréquation de la taxe professionnelle, une dotation d'un montant de 9360 € a été versée à la Commune.

### 2) Mémo Gendarmerie : Sur l'organisation des fêtes locales

Ce dernier développe une liste des actions à faire avant l'organisation des fêtes locales.

### 3) CII industrielle :

Cette entreprise propose un contrat d'information en cas de risques majeurs.

Le coût de cette opération est le suivant :

- abonnement annuel : 1000 €
- Mise en service : 650 €

Cette société diffuse l'information par courriel et par téléphone à tous les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal décide de ne pas s'engager dans ce projet trop coûteux.

### 4) Amortissement des frais d'études de la Carte Communale :

**Vu** l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue d'amortir les frais d'étude de la Carte Communale. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour l'amortissement des frais d'étude de la Carte Communale, Monsieur le maire propose une durée d'amortissements de trois ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée ci-dessus : soit trois ans.
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

5) Demande de subventions concernant les dépenses relatives au projet de réalisation du réseau et de la station d'épuration de l'assainissement collectif de la commune de VIELLA :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état d'avancement du dossier concernant le projet de réalisation du réseau et de la station d'épuration de l'assainissement collectif du village. Ce dernier nécessite un financement trop important pour la commune seule.

Aussi Monsieur le Maire souhaite demander l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Général du Gers pour subventionner la réalisation des travaux du réseau et de la station d'épuration de l'assainissement collectif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

1) sollicite pour la réalisation de ce projet, l'aide financière :

- de l'Agence de L'eau Adour Garonne
- du Conseil Général du Gers

2) autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

6) Décision Modificative : Règlement de la Commande des chèques CADHOC :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la commande de chéquier CADHOC en faveur des agents de la commune, il faut prendre une décision modificative du budget 2014 afin de pouvoir régler la facture d'achat. Soit prendre 848,82 € à l'article 6281 (011) de la section fonctionnement du budget communal (Concours divers (Cotisations...)) à verser sur l'article 6478 (012) (autres charges sociales divers).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire, décide :**

- d'accepter la décision modificative du budget : Soit prendre 848,82 € à l'article 6281 (011) de la section fonctionnement du budget communal (Concours divers (Cotisations...)) à verser sur l'article 6478 (012) (autres charges sociales divers).

**6 - Goûter des Aînés et Vœux 2015 :**

Le goûter des Aînés est prévu le Vendredi 09 Janvier 2015 à partir de 15 heures avec galettes des Rois, café, chocolat, thé, Pacherenc.

En ce qui concerne les Vœux du Conseil Municipal aux Viellonais, ils seront présentés au Foyer Rural le Vendredi 09 Janvier 2015 à partir de 19 heures.

**7 - Informations sur les projets de la Médiathèque:**

- Le premier projet est proposé par la Médiathèque départementale : l'action est « Dire, lire à l'air ».

Le spectacle est offert par le Conseil Général, mais il faut prévoir une demi-pension pour deux personnes (soit deux nuits avec repas et petit déjeuner). Le lieu pourrait être le Château de Viella. La date de ce spectacle est à finaliser (le vendredi ou le samedi à 18h30) Monsieur BORTOLUSSI offre le Pacherenc et la Commune offre le buffet.

- L'autre projet est « Les livres voyageurs » dont le but est d'inciter les gens à lire. Il faut prévoir un emplacement pour mettre une boîte afin d'y déposer des livres que les gens pourront s'ils le souhaitent emprunter puis ramener à ce même endroit ou ailleurs.

## **8 - Questions diverses :**

### ↳ Un ordinateur à la disposition du public :

Il faudrait faire savoir par affichage ou autre qu'à la Mairie il y a une connexion WIFI gratuite disponible pour tout le monde.

Les gens de passage, les touristes également peuvent aller à la médiathèque pour utiliser l'ordinateur.

### ↳ Le Bulletin Municipal :

Le projet du prochain Bulletin Municipal à été présenté au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.